

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 30 janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de Mme Annie LAGRANGE

Étaient présents: M. ROSE, Mmes DAGONAT, LEGRAND, M. FAUGEROUX, Mme DU DOIGNON, MM JEANNEAU, DOLIN, Mme PORCHERON, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, ANDRODIAS, NEUVY, VIAUD E., CHARRIER, KRZYZELEWSKI, COMPAIN, Mme BOURRY, MM. MARTIN, GOURMELON, GERMANEAU, PREHER, ARGENTON, MELON, RENARD, MADEJ, Mme PARADOT, MM. GUILLOT, PERAULT, Mme MAYTRAUD, M. COLIN, BLANCHARD, Mme DALLAY, BOUTELOUP, Mmes GAYOT, ABREU, COURAULT, NOEL, TABUTEAU N., SOUBRY, MM. BOIRON, de CREMIERS, SIROT, CIROT, HUGUENAUD, Mme JEAN, MM. PORTE, DIOT, BREGEARD, ROUSSE, LASNIER, ROYER, COSTET, JARRASSIER, Mme BOMPAS, M. BIGEAU, Mme BAUVAIS, M. PACREAU, Mme COUVRAT, MM. VIAUD C., GANACHAUD.

<u>Pouvoirs</u>: MM. JASPART à M. BOZIER, Mme BRUGIER-THOREAU à Mme TABUTEAU N., Mme BUSSAC-GARCIA à M. MELON, M. FAROUX à Mme LAGRANGE, M. BOULOUX à M. COLIN, M. FRUCHON à M. DAVIAUD, M. TABUTEAU A. à M. GALLET,

Excusés: MM. BATLLE, TABUTEAU JP, DENIS, Mme ABAUX,

<u>Assistaient également</u>: MM. BODIN, BOBIN, NIQUET, Mmes GUILLEMIN, CHEGARAY, REMBLIER, MM. MONCEL, COLIN, QUIEVREUX, HARENT, Mmes LEAUTHAUD, BOYER, FOUSSEREAU, MARTINEAU

Sont désignés secrétaires de séance : Jackie PERAULT, Sylviane SOUBRY

Date de convocation : le 23 janvier 2018

Nombre de délégués en exercice : 77

Nombre de délégués présents : 62

Nombre de votants : 69

OUVERTURE DE SEANCE

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 Décembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

La Présidente sollicite l'avis du Conseil Communautaire afin d'ajouter à l'ordre du jour, une délibération complémentaire :

o Nomination des délégués de la CCVG au SMVA

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Mme LAGRANGE présente Lucille JANCHE (chargée de mission PI) et Anne MAURI (Responsable Juridique), puis le tableau récapitulatif des délégations des Vice-Présidents et Conseillers Délégués.

ORDRE DU JOUR

CC/2018-22 : Délégation de pouvoir au bureau

CC/2018-23: Délégation de pouvoir au Président

CC/2018-24: Fixation des indemnités de fonctions des élus

CC/2018-25 : Remboursement des frais de déplacements et d'hébergements des élus

CC/2018-26: Maintien de toutes les représentations dans les différentes structures et syndicats

CC/2018-27 : SIMER : désignation des délègues titulaires et suppléants de la CCVG

<u>CC/2018-28</u>: Désignation des représentants de la CCVG auprès du SMVCS au transfert de la compétence GEMAPI

CC/2018-29: Désignation des représentants afin de siéger au conseil d'administration de val expo

<u>CC/2018-30</u>: Signature du contrat de territoire/financement de projets dans le cadre d'ACTIV 2

<u>CC/2018-31</u>: Demande de subvention ACTIV pour la réhabilitation des locaux techniques de la Trimouille

<u>CC/2018-32</u> : Demande de subvention DETR pour la réhabilitation des locaux techniques de la Trimouille

<u>CC/2018-33</u>: Projet d'acquisition et modernisation d'un ensemble immobilier – demande de subvention DETR

CC/2018-34: Aménagement de la zone de la barre 2 – demande de subvention DETR

<u>CC/2018-35</u>: Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Mandat au Syndicat Energies Vienne pour l'assistance

CC/2018-36: Lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

CC/2018-37: Fonds d'aide aux transports scolaires à caractère culturel – mise en place du règlement

CC/2018-38: Tarifs du multi-accueil communautaire « arc en ciel » à Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2018

CC/2018-39: Nomination des délégués de la CCVG au SMVA

DELIBERATIONS

CC/2018-22: DELEGATION DE POUVOIR AU BUREAU

Il appartient au Conseil Communautaire de définir ce qu'il souhaite déléguer au Bureau.

Compte-tenu du nombre très important des délibérations que le Conseil Communautaire est amené à prendre, notamment en termes de fonctionnement, il apparait judicieux de transférer au Bureau un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Il est proposé à l'organe délibérant de déléguer les compétences suivantes au Bureau :

- 1. Passer les marchés publics et les accords-cadres dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée et leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 2. Constituer ou adhérer à un groupement de commande en application des textes et règlements en vigueur, et notamment l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- 3. Fixer les conditions locatives pour la conclusion des baux des locaux de la CCVG (hors bail emphytéotique administratif)
- 4. Valider les travaux et les incidences financières proposés par la commission « Environnement » confiés aux chantiers d'insertion
- 5. Prendre toute décision concernant le personnel à l'exclusion de la création de postes et ce qui revient de droit au président
- 6. Conclure les ventes à terme à paiement échelonné avec réserve de propriété, ainsi que les crédits baux et conclure les levées d'option anticipée y afférentes
- 7. Attribuer les subventions dans le cadre des fonds de concours conformément au règlement intérieur validé par le Conseil Communautaire et sur proposition de la commission « finances/ressources humaines »
- 8. Constituer des groupes de travail ou comités de pilotage dans le cadre d'une opération ponctuelle
- 9. Décider de l'admission en non-valeur des redevances pour les ordures ménagères
- 10. Décider de l'attribution des subventions et demandes de participation aux associations dont les crédits sont inscrits au budget et de conclure toute convention à cet effet
- 11. Prendre toutes délibérations relatives à la validation des PLU et POS et cartes communales, incluant les révisions, les révisions allégées, les modifications, les modifications simplifiées et les mises en compatibilité, ainsi qu'au transfert et à l'exercice des droits de préemption
- 12. Conclure les PV de mise à disposition de biens dans le cadre des transferts de compétences, ainsi que tout document s'y rapportant
- 13. Effectuer l'ensemble des demandes de subventions, participations et soutiens financiers dans le cadre des actions et compétences de la CCVG et conclure toute convention s'y rapportant
- 14. Décider de l'attribution des subventions, participations et soutiens financiers versés dans le cadre des actions et compétences de la CCVG et conclure, le cas échéant, les conventions y afférentes si les crédits sont inscrits au budget
- 15. Conclure toutes les conventions ayant des incidences financières avec des collectivités, organismes, associations, entreprises,... sans que cette liste soit exhaustive
- 16. Décider des ventes de terrains et bâtiments dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire et conclure les actes y afférents
- 17. Décider de l'achat de terrains et bâtiments nécessaires à l'exercice des compétences de la CCVG et conclure les actes y afférents
- 18. Fixer l'ensemble des tarifs des équipements, sites, actions et activités de la CCVG tels que, et sans que cette liste soit exhaustive, les tarifs pour la fréquentation des équipements de la CCVG, aires d'accueil des gens du voyage, du Prieuré de Villesalem, du Pays d'Art et d'Histoire, de vente des produits touristiques,...
- 19. Conclure, dans le cadre de la mutualisation avec les communes membres et toutes autres structures exerçant sur le territoire Vienne et Gartempe, les conventions de prestations de services et de travaux, les conventions de mandat et délégations de maitrise d'ouvrage, les

conventions de partage de matériels, la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun « instruction du droit des sols », ainsi que la détermination de leurs tarifs, de leurs avenants et de tous documents s'y rapportant

- 20. Approuver, modifier et prendre toutes délibérations relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation
- 21. Déterminer, dans le cadre du PIG, OPAH et AMI-centre-bourgs, les modalités des aides ainsi que des permanences d'accueil et d'information
- 22. Déterminer les modalités de mise en œuvre du contrat local de santé dont la conclusion aura été décidée par le Conseil Communautaire
- 23. Déterminer les modalités de mise en œuvre du contrat enfance-jeunesse dont la conclusion aura été décidée par le Conseil Communautaire
- 24. Déterminer les conditions des droits de place et du règlement intérieur au sein des aires d'accueil des gens du voyage
- 25. Déterminer de l'organisation d'activités, de leurs tarifs et des critères d'octroi des cartes d'entrées des piscines et de tous les équipements de la CCVG
- 26. Prendre toute délibération relative à la gestion des domaines forestiers et notamment la détermination et la modification de l'état d'assiette des coupes, des modalités de coupe et de vente, et conclure tous actes y afférents

L'ensemble des délibérations du bureau se fera après l'avis des commissions compétentes s'il y a lieu.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, la Présidente rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (trois contres, une abstention) :

- De déléguer au Bureau les compétences susvisées et dans les limites sus indiquées
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

CC/2018-23: DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

La Présidente expose au Conseil Communautaire que l'article L5211-10 du CGCT prévoit que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
 d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A cet effet, il est proposé de donner les délégations suivantes à la Présidente :

- 1. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- 2. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- 3. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros
- 4. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 5. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires
- 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7. Inscrire le matériel de moins de 610 euros en investissement
- 8. Autoriser le remboursement des frais de déplacement aux agents utilisant leur véhicule personnel
- 9. Décider du recrutement de personnel temporaire (remplacement ponctuel) ou saisonnier dans la limite des crédits inscrits au budget
- 10. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée (MAPA), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 11. Conclure les conventions sans incidence financière telles que, sans que cette liste soit exhaustive, les conventions de mise à disposition à titre gracieux, les conventions de servitude,...
- 12. Conclure les baux de location, les avenants de prolongation dont les conditions locatives auront été validées par le Conseil communautaire ou le Bureau et les résiliations, hors bail emphytéotique administratif
- 13. Conclure les contrats de prêts auprès des organismes bancaires ainsi que les lignes de trésorerie dans la limite d'un million deux cent mille euros (1 200 000 €)
- 14. Intenter au nom de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe toutes actions en justice et toutes défenses d'intérêts concernant la structure
- 15. Décider, dans le cadre de la mise en œuvre de la taxe de séjour, de la répartition des hébergeurs dans chaque catégorie
- 16. PIG HABITAT et OPAH : attribution des subventions aux porteurs de projets par délégation du Conseil Communautaire sur proposition de la commission « habitat »
- 17. Valider les phases d'études, lorsque ces phases donnent droit à une rémunération définitive, telle que la phase « avant-projet définitif (APD) » d'une mission de maîtrise d'œuvre
- 18. Conclure les conventions de mutualisation pour la mise à disposition de personnel de la CCVG et pour la mise à disposition de personnel à la CCVG, dans les conditions posées par le CGCT, et notamment par les articles L5211-4-1 et L5111-1 du CGCT
- 19. Prescrire et prendre toutes décisions concernant les enquêtes publiques et mises à disposition du public relatives à l'élaboration, la révision, la révision allégée, la modification, la modification simplifiée et la mise en compatibilité des PLUI, PLU, carte communale et POS conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement
- 20. Signer, dans le cadre de la police de conservation concernant l'entretien des voies, les demandes de permission de voirie et les arrêtés d'alignement.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (deux contres) :

- D'attribuer à la Présidente les délégations énumérées ci-dessus
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces délégations de pouvoir.

CC/2018-24: FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12;

Vu la revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction (décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1^{er} janvier 2017 découlant de l'accord sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations et décret du 25 mai 2016 relatif au relèvement de la valeur du point d'indice de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation) ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 41 031 habitants, l'article L.5211-12 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant total maximum annuel de 31 352.40 €;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant total maximum annuel de 11 486.52 €;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau ci-dessous, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

La Présidente propose :

- de fixer les indemnités suivantes à compter du 1er février 2018 :

Fonction	Brute 1022	Taux	Indemnité	Indemnité
		proposé	brute annuelle	maximum
Présidente	46 447.92 €	47.61 %	22 113.85 €	31 352.32 €
1 ^{er} Vice-Président	46 447.92 €	24.73 %	11 486.56 €	11 486.56 €
Autres Vice- Présidents et Conseillers délégués	46 447.92 €	17.43 %	8 095.87 €	11 486.56 €

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2018, 2019, 2020.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (quatre contres, six abstentions) :

- De fixer l'indemnité de la Présidente à 47.61 % de l'indice brut 1022
- De fixer l'indemnité du 1^{er} Vice-Président à 24.73 % de l'indice brut 1022
- De fixer l'indemnité des Vice-Présidents suivants et Conseillers Délégués à 17.43 % de l'indice brut 1022.
- De procéder au versement de ces indemnités à compter du 1 février 2018
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces indemnités de fonction.

J.P. MELON précise que l'indemnité attribuée au 1^{er} Vice-Président est proposée par Mme La Présidente et que ceci n'était pas une demande de sa part.

CC/2018-25: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET D'HEBERGEMENTS DES ELUS

La Présidente propose au conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5;

Considérant que lorsque les membres du conseil communautaire et les conseillers municipaux ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

- De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des conseillers communautaires et conseillers municipaux au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la CCVG et qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.
- D'autoriser la Présidente de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de ces frais, visés par la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (un contre, une abstention) :

- d'indemniser les Conseillers communautaires et les conseillers municipaux de leurs frais de déplacement et d'hébergement occasionnés dans le cadre de leurs fonctions pour les réunions de Conseils, de Bureaux, de commissions, de comités consultatifs et colloques divers
- d'effectuer ces remboursements conformément aux dispositions de l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et au vu d'un état de frais sur la base des tarifs en vigueur le jour du déplacement ou de la mission
- d'autoriser la Présidente, on son représentant, à signer toute pièce nécessaire au paiement de ces frais.

H. LASNIER précise que les frais de déplacements pourraient être directement remboursés au vue de l'émargement.

Il est répondu qu'il est nécessaire d'avoir un état récapitulatif signé par le conseiller communautaire pour établir le mandatement.

CC/2018-26: MAINTIEN DE TOUTES LES REPRESENTATIONS DANS LES DIFFERENTES STRUCTURES ET SYNDICATS

La Présidente rappelle au Conseil les différentes commissions de travail qui ont été constituées ainsi que les représentations de la CCVG dans les différentes structures et associations.

La Présidente propose de maintenir toutes ces désignations ainsi que l'ensemble des commissions dans leur composition actuelle, tout ceci afin d'assurer une continuité dans les meilleures conditions possibles.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (un contre, deux abstentions) :

- De maintenir toutes les désignations ou représentations de la CCVG dans les différentes structures,
- De maintenir l'ensemble des commissions dans leur composition actuelle,
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

M. BIGEAU demande que M. MARTIN le remplace dorénavant au Conseil d'Administration de l'EPCC.

La délibération modifiant les représentants de la CCVG à l'EPCC sera présentée au prochain conseil communautaire.

CC/2018-27: SIMER: DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA CCVG

La Présidente expose que les nouveaux statuts du SIMER ont été adopté par arrêté préfectoral du 6 juillet 2010.

Cette modification statutaire induit une nouvelle répartition des sièges au Comité syndical du SIMER.

A cet effet, il conviendrait que la CCVG désigne :

- Au sein du Collège « travaux Publics » trois délégués titulaires et trois délégués suppléants
- Au sien du Collège « Collecte et traitement des déchets », six délégués titulaires et six délégués suppléants.

L'ensemble des délégués des deux collèges siégeront à l'Assemblée Générale.

Il est précisé qu'un même délégué ne pourra représenter qu'une seule collectivité.

La Présidente sollicite les candidatures :

- Pour le collège « travaux Publics » :
 - o Pierre-Charles PREHER
 - o Gérard HUGUENAUD
 - o Michel PORTE
 - o Raynald COSTET
 - o Hugues MAILLET
 - o Joël FAUGEROUX
- Pour le collège « Collecte et traitement des déchets » :
 - o Jean Marie GLAIN
 - o Ernest COLIN

- o Gisèle JEAN
- o Patrick ROYER
- o William BOIRON
- o Annie BRUGIER THOREAU
- o Gérard NEUVY
- o Raymond GALLET
- o Michèle PARADOT
- o Gérard BOZIER
- o Patrick CHARRIER
- o Maryvonne GALBOIS

sont candidats.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide à la majorité (un contre,) :

D'élire :

Collège "Travaux Publics"

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
PC. PREHER	R. COSTET
G. HUGUENAUD	H. MAILLET
M. PORTE	J. FAUGEROUX

Collège "Collecte et Traitement des déchets"

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
JM. GLAIN	A. BRUGIER THOREAU
E. COLIN	G. NEUVY
G. JEAN	R. GALLET
P. ROYER	M. PARADOT
W. BOIRON	G. BOZIER
P. CHARRIER	M. GALBOIS

⁻ D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette élection.

CC/2018-28: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVG AUPRES DU SMVCS AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI

La Présidente présente la nécessité de transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI (items 1 2 5 8) au SMVCS.

Le législateur, à travers les lois MAPTAM et NOTRe, place les EPCI au centre de la gouvernance locale de l'eau. Les compétences obligatoires « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 01/01/2018 et Eau-Assainissement-Pluvial au 01/01/2020 font des EPCI les maîtres d'ouvrage locaux du grand cycle de l'eau.

La CCVG a pris la compétence GEMAPI de manière anticipée au 01/01/2017.

La compétence obligatoire GEMAPI est définit dans l'article L.211-7 du code de l'Environnement. Elle comprend :

- 1"°: l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique
- 2°: l'entretien et l'aménagement d'un milieu aquatique, y compris les accès
- 5°: la défense contre les inondations
- 8°: la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Composante incontournable de la gouvernance locale de l'eau, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI nécessite des choix de la part de la collectivité sur 3 points avec les éléments de contexte suivants.

- 1- Organisation des missions GEMAPI

La CCVG adhère au Syndicat Mixte des Vallées du Clain sud (SMVCS) par représentation-substitution de la CCM des cours d'eau du Clain, de la Clouère et de leurs affluents, inclus dans les communes de Pressac, Mauprévoir, Saint-Martin-l'Ars et Usson-du-Poitou. La CCVG adhère pour l'exercice des missions 1°, 2°, 5° et 8° sur ces cours d'eau.

Le SMVCS propose également des prestations de services à ses adhérents.

La Commission environnement de la CCVG a émis un avis favorable pour transférer des missions 1°, 2°, 5° et 8° au SMVCS pour la Clouère et ses affluents sauf sur la commune d'Availles-Limouzine.

-2- Représentativité de la CCVG dans le SMVCS :

Conformément aux statuts du SMVCS, le Conseil communautaire devra désigner des représentants de la CCVG au sein des 3 collèges : GEMA ; PI et hors GEMAPI. La CCVG a la possibilité également de transférer d'autres compétences hors GEMAPI au SMVCS qui pourrait lui permettre d'avoir 1 délégué supplémentaire.

Adhérents	Nombre de délégués GEMA	Nombre de délégués Pl	Nombre de délégués hors GEMAPI	Nombre de délégués total
CC Charente-Limousine	2	1	0	3
CC Civraisien en Poitou	5	4	0	9
CCCCPMVB (Mellois/Boutonne)	3	2	0	5
CC Vallé du Clain	4	3	0	1
CUGP (Grand Poitiers)	4	0	0	4
CCVG	2	1	0	3
Communes	0	0	62	62
TOTAL	20	11	62	93

Pour les affaires générales et pour le budget, les collèges GEMA, PI et hors GEMAPI voteront indépendamment. Un coefficient de vote sera appliqué. Il est de 60% pour la GEMA, 20% pour la PI et 20% pour les compétences hors GEMAPI.

Pour les affaires concernant uniquement la GEMA, la PI et hors GEMAPI, seuls les délégués afférents prendront part au vote.

La Présidente sollicite les candidatures :

Les délégués pour la GEMA :

- William BOIRON
- Gisèle JEAN

Les délégués pour la PI:

- Pascal ROUSSEL

sont candidats.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide à la majorité (deux contres, quatre abstentions) :

- De transférer la GEMAPI au SMVCS
- D'élire William BOIRON et Gisèle JEAN pour la GEMA représentants la CCVG au SMVCS
- D'élire Pascal ROUSSEL pour la PI représentant la CCVG au SMVCS
- Suivre l'avis de la commission environnement et de ne pas intégrer la commune d'Availles Limouzine au SMVCS.
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette élection.

P. BOUTELOUP précise que la CCVG est toujours en minorité par rapport aux autres communautés de communes.

G. JEAN confirme cette situation.

CC/2018-29: DESIGNATION DES REPRESENTANTS AFIN DE SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VALEXPO

L'association Val Expo Terroir et Création située à Saint-Pierre de Maillé a pour objet d'assurer, de promouvoir et de valoriser l'artisanat d'art et les produits gastronomiques locaux, ainsi que de participer à l'animation touristique et culturelle du territoire.

Pour ce faire, Val Expo propose la vente de produits artisanaux et locaux. Elle participe également à la mise en valeur du patrimoine local avec un espace consacré à différentes publications régionales ainsi qu'un espace où sont organisées de nombreuses expositions.

Pour rappel, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a attribué pour 2017, une subvention de fonctionnement à l'association de 5 000 € correspondant à la somme qui était versée antérieurement par la Communauté de Communes Vals de Gartempe et Creuse.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe a été sollicitée par Val Expo le 14 décembre 2017 afin de nommer 3 conseillers communautaires pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de Val Expo.

La Présidente sollicite les candidatures :

Jean Pierre MELON Jean Marie ROUSSE Eric VIAUD sont candidats.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide à la majorité (quatre contres, deux abstentions) :

- D'élire MM. Jean Pierre MELON, Jean Marie ROUSSE et Eric VIAUD pour représenter la CCVG au conseil d'administration de Val Expo,
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette élection.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 30 janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de Mme Annie LAGRANGE

Étaient présents: M. ROSE, Mmes DAGONAT, LEGRAND, M. FAUGEROUX, Mme DU DOIGNON, MM JEANNEAU, DOLIN, Mme PORCHERON, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, ANDRODIAS, NEUVY, VIAUD E., CHARRIER, KRZYZELEWSKI, COMPAIN, Mme BOURRY, MM. MARTIN, GOURMELON, GERMANEAU, PREHER, ARGENTON, MELON, RENARD, MADEJ, Mme PARADOT, MM. GUILLOT, PERAULT, Mme MAYTRAUD, M. COLIN, BLANCHARD, Mme DALLAY, BOUTELOUP, Mmes GAYOT, ABREU, COURAULT, NOEL, TABUTEAU N., SOUBRY, MM. BOIRON, de CREMIERS, SIROT, CIROT, HUGUENAUD, Mme JEAN, MM. PORTE, DIOT, BREGEARD, ROUSSE, LASNIER, ROYER, COSTET, JARRASSIER, Mme BOMPAS, M. BIGEAU, Mme BAUVAIS, M. PACREAU, Mme COUVRAT, MM. VIAUD C., GANACHAUD, TABUTEAU A.

<u>Pouvoirs</u>: MM. JASPART à M. BOZIER, Mme BRUGIER-THOREAU à Mme TABUTEAU N., Mme BUSSAC-GARCIA à M. MELON, M. FAROUX à Mme LAGRANGE, M. BOULOUX à M. COLIN, M. FRUCHON à M. DAVIAUD,

Excusés: MM. BATLLE, TABUTEAU JP, DENIS, Mme ABAUX,

<u>Assistaient également</u>: MM. BODIN, BOBIN, NIQUET, Mmes GUILLEMIN, CHEGARAY, REMBLIER, MM. MONCEL, COLIN, QUIEVREUX, HARENT, Mmes LEAUTHAUD, BOYER, FOUSSEREAU, MARTINEAU

Sont désignés secrétaires de séance : Jackie PERAULT, Sylviane SOUBRY

Date de convocation : le 23 janvier 2018

Nombre de délégués en exercice : 77

Nombre de délégués présents : 63

Nombre de votants : 69

CC/2018-30 : SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE/FINANCEMENT DE PROJETS DANS LE CADRE DE ACTIV 2

La Présidente rappelle que la CC Vienne et Gartempe élabore actuellement sa politique contractuelle avec le Conseil Départemental de la Vienne, pour la période 2017-2021 : le dispositif ACTIV 2 (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne / volet 2). Cette politique permet de financer des projets intercommunaux, communaux, ou portés par d'autres maîtres d'ouvrage à condition que les projets aient une échelle/un rayonnement intercommunal.

Les projets n'ont en revanche pas besoin d'être reconnus d'intérêt communautaire pour être financés.

A ce titre, la collectivité dispose d'une dotation de 1 285 800 € pour les trois premières années de programmation, entre 2017 et 2019.

Pour acter le déblocage de fonds sur les exercices 2017 à 2019, il est entendu que la CCVG doit conclure un contrat de territoire avec le Conseil Départemental de la Vienne. Ce contrat de territoire doit :

- Intégrer des projets respectant les critères d'éligibilité des dossiers au regard des priorités départementales.
- Présenter une maquette financière avec les projets à financer au titre du contrat 2017-2019

La Commission politiques contractuelles s'est réunie les 25 Septembre 2017 et 13 Décembre 2017 pour examiner les dossiers déposés, et opérations en émergence. Elle a émis un avis consultatif sur les dossiers présentés en termes d'éligibilité et de pertinence au regard des priorités départementales.

Cet avis a été repris lors d'une réunion le 13 Décembre 2017 en présence des conseillers Départementaux du territoire qui ont écarté certains dossiers jugés inéligibles.

La maquette financière 2017-2019 pouvant être incluse au contrat de territoire serait ainsi la suivante :

PORTEUR DE PROJET	INTITULÉ PROJET	COÛT PRÉSENTÉ	DEMANDE DE SUBVENTION PROJETÉE	AVIS COMMISSION / CD 86
Habitat de la Vienne	Création EHPAD Pressac	3 700 000 €	150 000,00 €	FAVORABLE (avec plafond*)
Habitat de la Vienne	Extension EHPAD Civaux	1 200 000 €	66 000,00 €	FAVORABLE
Commune de Verrières	Extension EHPAD Verrières	1 500 000 €	62 000,00 €	FAVORABLE
Commune la Chapelle- Viviers	Création de deux Maisons d'Accueil Familial	810 000 €	100 000,00 €	FAVORABLE
Commune de l'Isle Jourdain	Rénovation MJC Champ Libre	3 830 400 €	95 850,00 €	FAVORABLE
CCVG	Rénovation Centre aquatique Allochon	103 331,88 €	51 665,94 €	FAVORABLE
CCVG	Pôle de santé Isle J Adriers	553 254,03 €	100 000,00 €	FAVORABLE
CCVG	Rénovation bâtiment technique La Trimouille	300 000,00 €	75 000,00 €	FAVORABLE
Queaux	Réfection bâtiment d'accueil du camping	150 000,00 €	37 500,00 €	FAVORABLE
Civaux	Aménagement aire de loisir naturelle / mise en valeur planète des crocodiles / cheminement vert en centre bourg	5 000 000,00 €	100 000,00 €	FAVORABLE sous réserve de compléments
Lhommaizé	Aménagement espace de loisirs / implantation 8 chalets dont 2 PMR	927 000 €	92 700,00 €	FAVORABLE
Nérignac	Plan d'eau + 7 chalets touristiques	250 000,00 €	62 500,00 €	FAVORABLE sous réserve de compléments
Brigueil-le-	Transformation ancien EHPAD en	1 000 000,00 €	25 000,00 €	FAVORABLE

Chantre	gîte de groupe (plusieurs			sous réserve	
	tranches)			de	
				compléments	
				FAVORABLE	
Thollet	Création gîte touristique de groupe	1 465 500,00 €	25 000,00 €	sous réserve	
THORE	et restaurant	1 403 300,00 €	25 000,00 €	de	
				compléments	
Le Vigeant	Aménagements et sanitaires aire de repos et de stationnement	175 500,00 €	43 875,00 €	OK	
Valdivienne	Création d'un théâtre de verdure	170 000,00 €	42 500,00 €	FAVORABLE	
Valuivieririe		170 000,00 €	42 300,00 C	TAVORABLE	
Sillars	Création d'un lieu d'animation communal	365 600,00 €	50 000,00 €	FAVORABLE	
Usson-du-	Réhabilitation de la salle	365 000,00 €	50 000,00 €	FAVORABLE	
Poitou	socioculturelle	303 000,00 €	30 000,00 €	TAVORABLE	
	Projet petite enfance le plus avancé				
CCVG	de la CCVG (Montmorillon ou	A définir	56 209,06 €	FAVORABLE	
	Civaux)				
	implantation économique /				
Paizay-le-Sec	réimplantation commerciale /	880 000,00 €	Projet c	omplémentaire	
Tuizuy-ie-oec	aire de repos / voirie et	000 000,00 €	r rojer complement		
	sécurisation				
CCVG	Maison de Santé Valdivienne	500 000 €	Projet c	omplémentaire	
Montmorillon	Réhabilitation MJC Claude Nougaro	2 000 000 à	Projet s	Projet complémentaire	
MOIIIIIIIIIIIIIII	+ création scène de proximité 3,5M		omplementalie		
	TOTAL	25 245 586 €		1 285 800 €	

(avec plafond* : 5 500 €/chambre pour le privé, 6 200 €/chambre pour le public et plafonné à 150 000 €)

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (cinq contres, huit abstentions) :

- De valider le projet de maquette financière présenté en séance
- De l'autoriser à organiser la signature du Contrat de Territoire ACTIV 2, 2017-2021 avec le Conseil Départemental, sur la base de l'avis rendu par la commission « politiques contractuelles ».
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.
- J. FAUGEROUX fait part de ses regrets sur le non financement des investissements liés aux écoles. En général les écoles accueillent des élèves de plusieurs communes. Le Conseil Départemental ne donne pas une suite favorable à ce type de demande.
- J. GANACHAUD demande si la CCVG ne doit pas réfléchir à la prise de compétence scolaire.
- J. FAUGEROUX indique qu'il n'y a pas d'urgence et des communes ne sont pas prêtes à laisser cette compétence.
- R. GALLET précise que suite à une réunion avec les Conseillers Départementaux, une enveloppe de secours a été mise en place, pour des besoins exceptionnels.
- J. BLANCHARD demande pourquoi pour la ligne de Montmorillon, les projets sont intitulés « complémentaires ».
- A.LAGRANGE explique que les projets ne sont pas aboutis et chiffrés à ce jour.

CC/2018-31 : DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV POUR LA REHABILITATION DES LOCAUX TECHNIQUES DE LA TRIMOUILLE

Il est prévu en 2018 de réhabiliter les locaux techniques de la CCVG à la Trimouille. En effet, le Département de la Vienne qui occupait une partie des bâtiments doit quitter la Trimouille pour relocaliser ses équipes sur Montmorillon au cours du 1^{er} trimestre 2018.

Cette volonté du Département nous a été présentée lors d'une réunion le 14 novembre 2017 en présence des élus du canton de MONTMORILLON (Mme ABAUX et M. DE RUSSÉ), des élus de la CCVG (M. DAVIAUD, M. FRUCHON et M. KRZYZELEWSKI), des techniciens de la subdivision (M. PASQUET et M. SIRONNEAU) et des techniciens de la CCVG (M. MOINE et M. QUIEVREUX).

Afin de mettre aux normes les locaux et de relier les différents locaux qui ne sont pas connectés à ce jour ; une opération a été établie avec le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	396 000 €	
État DETR	138 600 €	35%
Département ACTIV	75 000 €	19%
FCTVA	64 960 €	16,40%
Reste à charge CCVG	117 440 €	29,60%

Il est proposé de solliciter auprès des services du Conseil Départemental de la Vienne une subvention ACTIV dont le montant prévisionnel serait de 75 000 € (19% de l'opération).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (trois contres, trois abstentions) :

- D'approuver la demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental de la Vienne une subvention ACTIV;
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CC/2018-32 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA REHABILITATION DES LOCAUX TECHNIQUES DE LA TRIMOUILLE

Il est prévu en 2018 de réhabiliter les locaux techniques de la CCVG à la Trimouille. En effet, le Département de la Vienne qui occupait une partie des bâtiments doit quitter la Trimouille pour relocaliser ses équipes sur Montmorillon au cours du 1^{er} trimestre 2018.

Cette volonté du Département nous a été présentée lors d'une réunion le 14 novembre 2017 en présence des élus du canton de MONTMORILLON (Mme ABAUX et M. DE RUSSÉ), des élus de la CCVG (M. DAVIAUD, M. FRUCHON et M. KRZYZELEWSKI), des techniciens de la subdivision (M. PASQUET et M. SIRONNEAU) et des techniciens de la CCVG (M. MOINE et M. QUIEVREUX).

Afin de mettre aux normes les locaux et de relier les différents locaux qui ne sont pas connectés à ce jour ; une opération a été établie avec le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	396 000 €	
État DETR	138 600 €	35%
Département ACTIV	75 000 €	19%
FCTVA	64 960 €	16,40%
Reste à charge CCVG	117 440 €	29,60%

Il est proposé de solliciter auprès des services de l'État une subvention DETR dont le montant prévisionnel serait de 138 600 € (35% de l'opération).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (un contre, deux abstentions) :

- D'approuver la demande de subvention auprès des services de l'état pour la DETR;
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 30 janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de Mme Annie LAGRANGE

Étaient présents: M. ROSE, Mmes DAGONAT, LEGRAND, M. FAUGEROUX, Mme DU DOIGNON, MM JEANNEAU, DOLIN, Mme PORCHERON, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, ANDRODIAS, NEUVY, VIAUD E., CHARRIER, KRZYZELEWSKI, COMPAIN, Mme BOURRY, MM. MARTIN, GOURMELON, GERMANEAU, PREHER, ARGENTON, MELON, RENARD, MADEJ, Mme PARADOT, MM. GUILLOT, PERAULT, Mme MAYTRAUD, M. COLIN, BLANCHARD, Mme DALLAY, BOUTELOUP, Mmes GAYOT, ABREU, COURAULT, NOEL, TABUTEAU N., SOUBRY, MM. BOIRON, de CREMIERS, SIROT, CIROT, HUGUENAUD, Mme JEAN, MM. PORTE, DIOT, BREGEARD, ROUSSE, LASNIER, ROYER, COSTET, JARRASSIER, Mme BOMPAS, M. BIGEAU, Mme BAUVAIS, M. PACREAU, Mme COUVRAT, MM. VIAUD C., GANACHAUD, TABUTEAU A., Mme GALBOIS

<u>Pouvoirs</u>: MM. JASPART à M. BOZIER, Mme BRUGIER-THOREAU à Mme TABUTEAU N., Mme BUSSAC-GARCIA à M. MELON, M. FAROUX à Mme LAGRANGE, M. BOULOUX à M. COLIN, M. FRUCHON à M. DAVIAUD,

Excusés: MM. BATLLE, TABUTEAU JP, DENIS, Mme ABAUX,

<u>Assistaient également</u>: MM. BODIN, BOBIN, NIQUET, Mmes GUILLEMIN, CHEGARAY, REMBLIER, MM. MONCEL, COLIN, QUIEVREUX, HARENT, Mmes LEAUTHAUD, BOYER, FOUSSEREAU, MARTINEAU

Sont désignés secrétaires de séance : Jackie PERAULT, Sylviane SOUBRY

Date de convocation : le 23 janvier 2018

Nombre de délégués en exercice : 77

Nombre de délégués présents : 64

Nombre de votants : 70

CC/2018-33: PROJET D'ACQUISITION ET MODERNISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

La Présidente explique aux membres du Conseil Communautaire que la Collectivité a été sollicitée par l'entreprise ParisLoire APV de Lussac-les-Châteaux en Novembre 2017 pour étudier un accompagnement immobilier.

Le projet est en construction technique et la Commission Développement Economique, Emploi et Insertion a émis un avis positif pour étudier le dossier.

Il s'agit d'accompagner l'entreprise dans son développement ; cette dernière doit investir dans de nouvelles machines afin d'augmenter ses capacités de production et ainsi répondre à des commandes croissantes. L'entreprise compte aujourd'hui un effectif de 16 salariés.

L'ensemble immobilier actuel n'est pas suffisant pour accueillir des salariés et moyens de production supplémentaires.

L'entreprise vient d'achever sa quatrième année de résultats positifs mais son assise financière ne lui permet pas à ce jour de porter deux investissements de fronts, soit un investissement matériel et un investissement immobilier.

En ce sens, l'entreprise a sollicité la Collectivité pour assurer le portage immobilier, comprenant les opérations suivantes :

- Acquisition de l'ensemble immobilier ;
- Désamiantage, modernisation et agrandissement des locaux ;
- Revente sur 10 ans de l'ensemble immobilier et des travaux réalisés.

Cette opération est aujourd'hui chiffrée à 619 600 € HT et hors frais liés à un emprunt.

Le projet s'inscrit dans les objectifs de la DETR 2018 et une demande de subvention de 185 880 € peut être faite à ce titre.

La présente délibération ne vaut pas acceptation du projet.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (quatorze contres, onze abstentions) :

- De solliciter une subvention de 185 880 € au titre de la DETR afin de financer ce projet
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'étude de cette affaire
- P. GOURMELON demande qu'elle est le domaine d'activité de l'entreprise.
- C. VIAUD explique que l'entreprise découpe des grosses bobines de papier. Ils ont un contrat avec la marque « Nestlé » par exemple. Ils sont passés de 8 emplois à 15. Ils ne peuvent pas répondre à toutes les demandes faute d'équipements nécessaires.
- N. TABUTEAU demande si cette aide est conforme avec les statuts de la CCVG. Et pense que d'autres entreprises vont souhaiter l'aide de la CCVG.
- C. VIAUD précise que l'on peut se poser la question pour d'autres entreprises comme MES ou Astragram. La CCVG a créé des bâtiments qui sont remboursés par les entreprises. Tout cela permet la création d'emplois, ce qui renforce le territoire et permet de conserver les commerces et créer de l'activité. Les entreprises ne peuvent pas investir sur les machines et les bâtiments. Si la CCVG ne fait pas ces coups de pouce, les entreprises partiront ailleurs.
- P. DOLIN demande qu'elles sont les critères de sélection.
- J. GANACHAUD se demande si c'est le rôle des collectivités de servir de banque.
- P. MONCEL précise que la CCVG est compétente sur tout le développement économique. Des aides sont apportées avec l'aide de la Région dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation). Pour les aides aux entreprises, les banques sont frileuses pour investir sur l'immobilier. De multiples opérations ont déjà été créées pour le développement des entreprises comme MES, ADIAL, ESCALUX, le Marché au Cadran.... A chaque fois,

la collectivité a investi dans l'immobilier pour le développement de ces entreprises. Pour les critères, les services de la collectivité vérifie la fiabilité de l'entreprise, vérifie son développement sur le territoire.... La collectivité a provisionné environ 600 000 € pour risques (soit un an d'annuité pour l'ensemble des opérations).

Cette délibération est prise en amont car le délai était très court pour faire la demande de subvention DETR. En général, il faut valider le projet, le plan de financement et ensuite l'acte de vente à terme à paiement échelonné et réserve de propriété jusqu'au paiement de la dernière échéance. C'est-à-dire qu'en cas de défaut de paiement ou si l'entreprise s'arrête, la collectivité garde la propriété du bâtiment.

Il est vrai que la CCVG joue le rôle de banque, pour permettre le développement et la création d'emplois sur notre territoire.

- J. GANACHAUD demande si la DETR sera déduite du financement.
- P. MONCEL précise que dans le montage financier se trouve le coût de l'opération, la maitrise d'œuvre, le coût des travaux et la CCVG ajoute 3% de frais sur les opérations. La vente se fait avec la réduction de subventions obtenues pour l'opération.
- J. GANACHAUD indique que la subvention donc va à l'entreprise, est ce que c'est légal.
- P. MONCEL précise que oui, c'est de l'aide à l'immobilier d'entreprise.
- C. VIAUD indique que le projet est à l'étude avec une demande de subvention DETR.
- C. AUDRODIAS fait remarquer que lorsque la DETR est refusée pour les communes, car il n'y a pas assez de financement, l'argent qui aurait pu servir pour des projets pour les administrés par dans des entreprises privées. Si on ne récupère pas la subvention apportée à l'entreprise, la collectivité est perdante.
- P. MONCEL précise qu'a priori dans la DETR se trouve une enveloppe pour les communes et pour les intercommunalités. L'enveloppe de l'intercommunalité n'est pas au détriment des projets communaux. Nous allons demander confirmation de cette situation auprès de la Préfecture.
- N. TABUTEAU se demande pourquoi l'intercommunalité ne pourrait pas profiter des enveloppes DETR intercommunales pour participer à des projets d'envergure communales.
- X. DIOT demande si les subventions de la DETR sont cloisonnées soit pour les communes ou les intercommunalités.
- P. MONCEL précise qu'il faut vérifier dans le règlement de la DETR.
- P. DOLIN indique qu'il faut reconnaître que lors d'une création d'entreprise, c'est un vrai intérêt économique pour la commune.
- C. VIAUD précise qu'il est intéressant de voir une entreprise qui se développe dans notre territoire.

CC/2018-34: AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LA BARRE 2 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

La Présidente explique aux membres du Conseil Communautaire que la Collectivité a validé le 29 Novembre 2016 le futur aménagement de l'extension de la ZAE de la Barre à Montmorillon.

Le dossier est toujours en cours d'instruction et l'enquête publique devrait s'ouvrir d'ici mi-Février 2018.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu et les services de l'Etat ne sollicitent pas une demande de dérogation destruction espèces protégées.

En ce sens, une demande de subvention au titre de la DETR 2018 peut être faite, les travaux devront pouvoir débuter en octobre 2018.

Le projet est aujourd'hui estimé à 1 049 500 €, se détaillant comme suit :

Terrassement/voirie/assainissement : 650 000.00 €

Electricité/Eclairage/Téléphone/ Eau potable : 280 000.00 €

• Espaces verts/ Clôture : 50 000.00 €

• France télécom (estimation) : 6 000.00 €

• SOREGIES (estimation): 40 000.00 €

Coordonnateur SPS (estimation): 3 500.00 €

• Bornage (estimation) : 5 000.00 €

Mesures compensatoires : 5 000.00 €

• Signalétique : 10 000€

Une subvention de 314 850 € peut ainsi être demandée au titre de la DETR 2018.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (trois contres, trois abstentions) :

- De solliciter une subvention de 314 850 € au titre de la DETR afin de financer ce projet
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire

X.DIOT demande si on peut avoir la conclusion des subventions DETR accordées aux communes et au Communautés de Communes.

J. FAUGEROUX précise qu'il fait partie de la commission que pour les dossiers supérieurs à 150 000 €. Il faudra demander à la Préfecture.

CC/2018-35 : ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) MANDAT AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE POUR L'ASSISTANCE

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) en date du 17 août 2015 (article 188) fixant les grandes orientations de la transition énergétique en France, et prévoyant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique à horizon 2030 et 2050,

Vu l'article L-229-26 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET,

Vu la possibilité offerte au Syndicat ENERGIES VIENNE, par la loi sur la transition énergétique, au travers de la Commission Consultative Paritaire, d'accompagner un ou plusieurs EPCI qui en sont membres, dans l'élaboration de leur PCAET,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe au Syndicat ENERGIES VIENNE par délibération en date du 28 septembre 2017, conformément à l'article 1 des Statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu l'approbation par le Comité Syndical ENERGIES VIENNE du 12 décembre 2017 de la mission d'accompagnement des EPCI adhérents, souhaitant s'engager dans la démarche d'élaboration de leur PCAET notamment par la mise en œuvre, la restitution et le financement de la phase 1 «Diagnostic territorial», la mise en œuvre des phases 2 (Stratégie Territoriale), 3 (Programme d'actions) et 4 (Suivi et évaluation), incluant la rédaction d'un Cahier des Charges Techniques en vue de retenir un cabinet compétent en la matière ;

Considérant que la transition énergétique est une opportunité pour notre territoire, en termes d'optimisation budgétaire, d'attractivité économique, et de qualité de vie,

Considérant le caractère novateur et incitatif de la démarche mutualisée retenue par le Syndicat ENERGIES VIENNE, et l'intérêt pour notre collectivité de s'y associer,

La Commission environnement, GEMAPI, transition énergétique en date du 24 janvier 2018 a donné un avis faborable,

La Présidente sollicite les candidatures pour deux représentants de la CCVG pour piloter et mettre en œuvre la politique énergie climat territoriale sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe. Les référents techniques, chargés de mission « PCAET » sont Olivier COLIN et Didier LEJEUNE.

William BOIRON et Gisèle JEAN sont candidats.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (quatre contres, huit abstentions) :

- de s'engager dans la réalisation d'un plan climat-air-énergie territorial, en s'associant à la démarche d'accompagnement à l'élaboration de PCAET, initiée par le Syndicat ENERGIES VIENNE;
- de mandater le Syndicat ENERGIES VIENNE pour piloter les échanges avec les différents acteurs sur la phase 1 « Diagnostic territorial », et assister notre EPCI dans la mise en œuvre des phases 2 (Stratégie Territoriale), 3 (Programme d'actions) et 4 (Suivi et évaluation), incluant la rédaction d'un Cahier des Charges Techniques en vue de retenir un cabinet compétent en la matière ;
- d'élire William BOIRON et Gisèle JEAN afin de représenter la CCVG au PCAET
- d'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer toute convention, et ses avenants éventuels, relatifs à l'assistance à l'élaboration du PCAET;

P. GOURMELON indique que le choix d'Energie Vienne s'impose, cependant des opérateurs importants au niveau régional ou national sont présents aussi.

CC/2018-36: LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

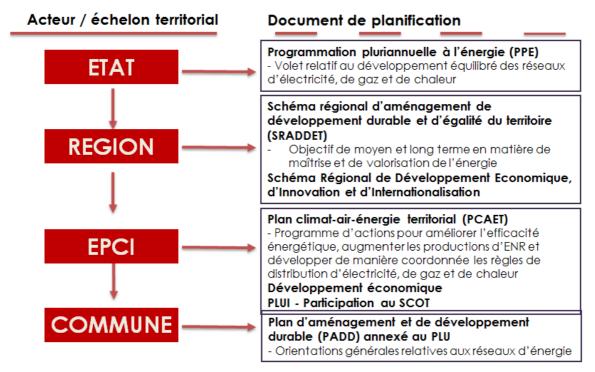
La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018. La Communauté de Communes Vienne et Gartempe rentre dans le champ de cette obligation.

Consciente du rôle primordial de fédérateur local et d'animateur du territoire en matière de transition énergétique que peut jouer la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, cette dernière a souhaité s'engager dans une démarche volontaire pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET que va mettre en œuvre la Communauté de Communes Vienne et Gartempe doit contribuer à répondre localement aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Il doit être compatible avec le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) du Poitou-Charentes approuvé le 17 juin 2013 et le futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine, en cours d'élaboration.

En effet, le PCAET interagit avec d'autres outils de planification énergétique conformément au schéma ci-après.



En ce sens, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe s'engage à articuler sa démarche en cohérence avec les autres programmes décrits dans le schéma ci-dessus.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe est le coordinateur de la transition énergétique sur son périmètre : il doit animer et coordonner les actions du PCAET en lien avec les acteurs du territoire. Le PCAET vise les enjeux suivants :

- l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, pour diminuer l'empreinte écologique du territoire, notamment son impact sur le changement climatique
- la réduction de la consommation énergétique (en particulier fossile)
- le développement des Energies Renouvelables
- l'adaptation du territoire au changement climatique, afin de réduire sa vulnérabilité.

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe s'engage à réaliser son PCAET selon les dispositions suivantes :

I - Contenu du PCAET

1) Les bilans et diagnostics :

A l'échelle du territoire, le PCAET définit les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés. Il est basé sur un diagnostic et définit un plan d'actions partagé, mis en œuvre notamment grâce à l'engagement des acteurs du territoire, associés à cette démarche.

Le diagnostic comprend:

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Par délibération en date du 30 janvier 2018, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a fait le choix de mandater le Syndicat ENERGIES VIENNE pour disposer d'un « Diagnostic territorial », conformément au programme voté en Comité Syndical le 12 décembre 2017.

Ainsi, en tant que coordonnateur, le Syndicat ENERGIES VIENNE assistera la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en signant des conventions de partenariat avec les acteurs compétents sur le territoire de l'EPCI.

Dès leur finalisation, les résultats de ces diagnostics seront présentés au territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en présence du Syndicat ENERGIES VIENNE lors d'une réunion dédiée en conseil communautaire ou en conférence des maires.

2) <u>La stratégie territoriale :</u>

Après consolidation des diagnostics, la stratégie territoriale :

- identifie les priorités
- vise à définir les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socioéconomique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

3) Le plan d'actions:

Il s'appuiera sur les compétences statutaires de l'EPCI d'une part et du Syndicat ENERGIES VIENNE d'autre part.

Il définira les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socio-économiques avec le calendrier associé.

Il précisera les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Il intègrera l'ensemble des secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie...).

Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

4) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET sera mis en place.

Les indicateurs définis seront articulés avec ceux du schéma régional.

II - Méthodologie retenue pour la réalisation du PCAET

1) Organisation générale et gouvernance

L'EPCI en tant qu'acteur obligé, engagera une dynamique sur son territoire en pilotant l'élaboration de son PCAET.

Ainsi, pour mettre en œuvre ce PCAET, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a désigné deux référents PCAET sur son territoire :

- > William BOIRON et Gisèle JEAN, les élus référents
- > Olivier COLIN et Didier LEJEUNE référents techniques, chargés de mission « PCAET »

Ils sont chargés de :

- de la mise en cohérence du PCAET au niveau macroscopique (liens avec les différents partenaires, ...);
- du suivi et de l'évaluation des différentes phases de l'élaboration du PCAET;
- de l'animation territoriale (organisation des ateliers) ;
- de la préparation de la commission environnement, GEMAPI, transition énergétique

Ils organiseront une fois par semestre une réunion en intégrant le Syndicat ENERGIES VIENNE, la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental, ...

En liaison avec les élus référents et les chargés de mission de l'EPCI, le Syndicat ENERGIES VIENNE, pilotera les échanges liés aux procédures d'élaboration du PCAET notamment avec :

- la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME);
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- les acteurs compétents en matière d'Evaluation de l'Environnement, du Climat, et de qualité de l'air
- et tout autre organisme ou cabinet compétent.

En outre, la Commission Consultative Paritaire du Syndicat ENERGIES VIENNE constitue un lieu d'échanges privilégié entre le Syndicat et les 7 EPCI à fiscalité propre de la Vienne, notamment en matière énergétique, dans un but de mise en cohérence de leurs politiques d'investissement.

Cette commission permettra de :

- disposer d'un retour d'expériences des deux EPCI déjà engagés dans la démarche PC(A)ET (la Communauté Urbaine de Grand Poitiers et la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault)
- échanger entre les 7 EPCI sur la thématique Climat Air Energie afin d'optimiser et d'adapter les actions de chacun sur son territoire propre.

2) Organisation et mise en œuvre de la concertation

L'objectif est d'identifier des propositions, de partager des objectifs et des moyens concrets de lutte contre le changement climatique et d'adaptation et leur traduction dans les politiques sur le territoire.

Durant sa phase d'élaboration, le projet de PCAET sera soumis à la connaissance et à la concertation auprès de la population locale, des acteurs économiques locaux, des associations locales, des bailleurs sociaux, des communes du territoire et autres collectivités territoriales, des gestionnaires de réseau d'électricité et de gaz, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des métiers et de l'Artisanat, du Syndicat du SCOT Sud Vienne, du Syndicat ENERGIES VIENNE en tant qu'autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité...), CNPE de Civaux, les exploitants des barrages sur les rivières du territoire, ... selon les modalités suivantes, susceptibles d'être affinées dans le cadre d'une éventuelle mission d'assistance :

- la parution d'articles sur le site internet de la CCVG, dans les bulletins municipaux et de la CCVG et dans la presse locale, informant notamment de l'état d'avancement de la démarche et des grandes conclusions ;
- la création d'instances de travail et d'échanges sur le projet, associant les décideurs publics et économiques du territoire ;
- l'organisation d'au moins une réunion publique dédiée ;

Cette concertation sera permanente pendant l'élaboration du PCAET. Le principe de co-construction du plan d'action sera privilégié afin d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés (élus, et acteurs du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe cités ci-dessus).

Un bilan de la concertation sera établi et rappellera les modalités de la concertation. Il présentera une analyse des propositions d'actions formulées. Il indiquera :

- leur niveau de contribution à la réduction des consommations d'énergies et d'émissions de GES et à l'atteinte des objectifs proposés par la concertation ;
- les moyens nécessaires à leur mise en œuvre (porteur, coût, faisabilité technique,...).

III – Eléments particuliers de procédure

1) Lancement de l'élaboration du PCAET

Comme le prévoit l'article R229-53 du Code de l'Environnement, les Préfectures du département de la Vienne et de région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Vienne, aux maires des 55 communes du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, le Syndicat ENERGIES VIENNE en tant qu'autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, le syndicat porteur du SCOT, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des métiers et de l'Artisanat, et les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie d'électricité et gaz présents sur notre territoire sont informés des modalités d'élaboration du PCAET par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Dans les deux mois à compter de cette notification, le préfet de région et le président du conseil régional de la Nouvelle Aquitaine, transmettent à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration dans un « porter-à-connaissance ».

2) Evaluation environnementale

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement).

Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe. Cette démarche fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du rapport et le degré de prise en compte de l'environnement. Cet avis est un avis « simple », non opposable, mais dont la collectivité doit tenir compte en explicitant ses choix au moment de l'approbation par une « déclaration environnementale ». L'ensemble de la procédure est publique et implique l'organisation d'une consultation du public.

3) Participation du public

Les projets de PCAET, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Il est notamment prévu que :

- le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;
- les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ;
- au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

4) Avis et approbation

Le projet de plan est soumis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional de la Nouvelle Aquitaine. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R. 229-54 du code de l'environnement)

Ensuite, le projet, modifié le cas échéant, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (article R. 229-55 du code de l'environnement).

Lorsqu'il a été adopté, le plan est mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : http://www.territoires-climat.ademe.fr/

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A miparcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

La Commission environnement, GEMAPI, transition énergétique en date du 24 janvier 2018 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (trois contres, huit abstentions) :

- **De décider** de prescrire l'élaboration d'un PCAET sur son territoire selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées ;

- **D'autoriser** la Présidente à solliciter toutes les structures ou dispositifs susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PCAET ;
- D'inscrire au budget 2018 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe les crédits nécessaires à l'élaboration des étapes 2- « Stratégie territoriale », 3- « Plan d'actions » et 4 « Dispositif de suivi et d'évaluation » soit une enveloppe de 75 000 €TTC.
- **De charger** la Présidente, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement, de notifier la présente délibération :
- Au Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ; afin que ce dernier transmette le « porter à connaissance » réglementaire
- Au Président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- Au Préfet du département de la Vienne ;
- Au Président du Conseil départemental de la Vienne ;
- Aux maires des 55 communes du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe;
- Au Syndicat ENERGIES VIENNE Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité présent sur son territoire;
- Au Président du Syndicat du SCOT Sud Vienne ;
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne ;
- Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne ;
- Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne ;
- Aux gestionnaires de réseau d'électricité et gaz présents sur son territoire ;
- Bailleurs sociaux présents sur son territoire
- CNPE de Civaux

CC/2018-37: FONDS D'AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES A CARACTERE CULTUREL – MISE EN PLACE DU REGLEMENT

La Présidente rappelle que lors de la séance du 24 octobre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver la création d'un fonds d'aide au profit des élèves en classes maternelles et élémentaires pour :

- les transports scolaires vers les sites culturels et patrimoniaux du territoire de la CCVG,
- les transports scolaires vers quelques sites culturels situés en dehors du territoire de la CCVG lorsque la proximité et l'intérêt de ces sites se justifient.

La commission « Culture – Patrimoine », réunie le 21 novembre 2017 a émis un avis favorable à la mise en œuvre du règlement.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (un contre, une abstention) :

- de valider le règlement ayant pour but de définir le fonctionnement du fonds d'aide aux transports des scolaires en direction des établissements culturels,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

J. FAUGEROUX demande si la gratuité des transports est toujours valable pour le site de St Savin.

P. MONCEL précise que pour le site de « Saint-Savin », c'est une opération spécifique qui prend en charge en totalité les frais de transports et les entrées sur le site de Saint-Savin.

N. TABUTEAU demande ce qu'il en est des transports vers les « grands » sites touristiques de la Vienne.

M. BIGEAU précise que ce fonds de concours privilégie les sites culturels locaux et l'Espace Mendes France à Poitiers.

CC/2018-38: TARIFS DU MULTI-ACCUEIL COMMUNAUTAIRE « ARC EN CIEL » A MONTMORILLON A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'exercice statutaire de sa politique Enfance Jeunesse et suite au transfert des biens et des personnels, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) fixe les tarifs du multi-accueil « Arc en Ciel » situé à Montmorillon.

Considérant la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales n°2002-025 instaurant une Prestation de Service Unique (PSU) applicable à tous les services agréés pour l'accueil des jeunes enfants ;

Considérant les conditions d'application de la Prestation de Service Unique et notamment les prix planchers et plafonds de ressources du barème des participations familiales, **modifiées au 1**er janvier 2018;

La Présidente propose au Conseil Communautaire de modifier comme suit les modalités votées lors du Bureau Communautaire du 9 novembre 2017 :

1) Tarification horaire calculé en fonction des ressources et de la composition de la famille selon la formule suivante :

Revenu net annuel X coefficient dégressif selon le nombre d'enfants = 1 heure d'accueil 12

Le coefficient s'applique selon le nombre d'enfants à charge de la famille :

1 enfant : 0.06 % 2 enfants : 0.05 % 3 enfants : 0.04 % 4 enfants : 0.03 % 5 enfants : 0.03 % 6 enfants : 0.02 %

- 2) En cas de revenus mensuels inférieurs au montant « plancher » de ressources de **687,30 euros**, ce montant est appliqué pour le calcul horaire.
- 3) En cas de revenus mensuels supérieurs au montant plafond de ressources de **4 874,62 euros** ou dans le cas d'impossibilité de justifier des revenus, ce montant est appliqué pour le calcul horaire.
- 4) Pour les cas particuliers des familles d'accueil et des assistantes maternelles, un tarif horaire minimum fixé à **0.41 euro** est appliqué.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (un contre, cinq abstentions) :

- De valider ces nouvelles conditions tarifaires pour une application à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à prendre toutes les dispositions utiles pour l'application de la présente délibération.

CC/2018-39: NOMINATION DES DELEGUES DE LA CCVG AU SMVA

La Présidente expose que la CCVG adhère au Syndicat Mixte Vienne & Affluents (SMVA), par représentation-substitution :

- des communes de Saint-Laurent-de-Jourdes, Bouresse, Verrières, Lhommaizé qui adhéraient à l'ancienne Communauté de Communes du Lussacois
- des communes de Valdivienne, Lauthiers, Paizay-le-sec qui adhéraient à l'ancienne Communauté de Communes du Pays Chauvinois.

La CCVG transfert au SMVA les missions 2° et 8° sur la Dive et le Rin, sur l'Ozon et sur la Vienne uniquement sur la commune de Valdivienne. La CCVG continue à exercer la PI sur ces rivières sur le territoire du SyRVA commun au sien.

Sur le reste du bassin de la Vienne, la CCVG exerce en propre la GEMA sur son territoire.

Le Conseil communautaire doit désigner des représentants de la CCVG conformément aux statuts du SMVA.

La Présidente sollicite les candidats.

Syndicat	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SMVA	Gisèle JEAN	Pierrick GIRAULT
	William BOIRON	Jacques PACREAU

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide à la majorité (un contre, six abstentions) :

- D'élire Gisèle JEAN et William BOIRON en tant que délégués titulaires et Pierrick GIRAULT et Jacques PACREAU en tant que délégués suppléants pour représenter la CCVG au SMVA,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

W. BOIRON explique qu'un recours administratif gracieux a été déposé à la Préfecture. Un courrier va être envoyé dès demain.

Questions diverses

Concert Nolwenn Leroy

A.TABUTEAU regrette que les Offices de tourisme ne vendent pas les places pour ce concert à Montmorillon.

J.P. MELON explique que l'Office de Tourisme a beaucoup de mal à ouvrir une régie. La trésorerie est réticente pour la création de ce type de régie.

Visio Accueil

R. GALLET explique que suite aux problèmes de permanence avec la CPAM, un courrier a été envoyé pour organiser un rendez-vous.

Le système de Visio Accueil va être installé à Lathus et Valdivienne.

Une rencontre a été réalisée avec la DGFIP et la MSA pour les associer aux dispositifs. Des réflexions sont menées pour des tiers lieux. Des réunions ont été réalisées avec Usson du Poitou et Charroux.

Des écrans dynamiques pourront être installés dans l'accueil des mairies, pour avoir des informations sur la CCVG ou sur la vie de vos communes. Il faut en faire la demande pour évaluer le coût de l'opération.

80 km/heure

Y. JEANNEAU souhaiterait qu'une motion soit prise lors du prochain conseil.

Nom destination du Tourisme

- J. GANACHAUD demande si le nom de destination pour le tourisme a été déterminé.
- J.P. MELON indique que c'est toujours en cours. Ce qui est acquis c'est « Sud Vienne Poitou ».

Surveillants de baignade

- X. DIOT demande si la CCVG peut aider les communes dans le recrutement des surveillants de baignade.
- P. MONCEL indique que la CCVG pourra apporter son aide.

Formation CACES

- B. GERMANEAU demande si des formations pourraient être mutualisées pour le CACES par exemple.
- A.LAGRANGE indique que ces demandes sont notées.

Echange avec la Pologne

- R. KRZYZELEWSKI précise que suite à l'échange avec la Pologne. Il serait important de prévoir des rencontres et inviter une délégation prochainement. C'est une ouverture sur l'Europe.
- A.LAGRANGE propose que le service Communication travaille sur ce sujet.

Exécutif

A.LAGRANGE indique que le tableau des coordonnées de l'Exécutif va être envoyé aux communes. Les membres de l'Exécutif sont à la disposition des communes pour participer aux réunions de conseils municipaux si les maires en éprouvent le besoin.